



## MAIRIE DE CONDAMINE

### COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

\*\*\*\*\*

Légalement convoqué le 14 Octobre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 22 Octobre 2020 à 19h00, dans la salle « Espace Rencontres », sous la présidence de Monsieur Damien VAILLOUD, Maire,

Nombre de membres		Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations	Etaient présents : MM EDET Michel 1er Adjoint - BERTRAND A 2ème Adjoint - MAGDELAIN G 3 <sup>ème</sup> Adjoint – DELEUZE-DORDRON A – FAVRE R – GRISARD Y - THOMASSET N - VANET S. Etaient excusés : MM BUISSON D – BOUIX S -
11	9			

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame DELEUZE-DORDRON Aurore.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 17 Septembre 2020.

Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole pour évoquer le 1<sup>er</sup> sujet.

#### **1°) : NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général Européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés de France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'Union Européenne.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés)
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements.

- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitement des données personnelles.
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès.
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits de libertés des personnes.
- Concevoir des actions de sensibilisation.
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution.
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.
- Le délégué à la Protection des Données n'est pas le responsable des traitements.
- Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement, le Maire, et il peut être sanctionné pour avoir exercé ses missions.
- Il est demandé à la commune de désigner un délégué à la Protection des Données (DPD) qui ne peut être ni le maire, ni la secrétaire de mairie, et le déclarer auprès de la CNIL.
- Monsieur Michel EDET se propose pour accomplir la mission de Délégué à la Protection des Données et les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité acceptent sa nomination.

## **2°) SUBVENTIONS ACCORDEES POUR L'ANNEE 2020 AUX ASSOCIATIONS GEREES PAR LA LOI 1901.**

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions formulées pour l'année 2020 par les associations gérées par la loi 1901 et les membres présents décident de les attribuer comme suit :

- AMICALE DES DONNEURS DE SANG : 50.00 euros
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CONDAMINE/CHEVILLARD : 550.00 euros
- LES PEPS 01 : 100.00 euros.
- LE SOU DES ECOLES : 1 000.00 euros.

## **3°) VENTE CHAPITEAU COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune a acheté un chapiteau de 6M\*6M en 2015 aux établissements MONDIAL CHAPITEAUX situés à Balan (Ain) pour un montant de 4 086.00 € TTC. L'achat d'un tel matériel était destiné à la location aux associations communales et aux administrés.

Aujourd'hui la complexité de l'installation, le montage de ce type de matériel et le manque de demande de location incite la commune à vendre ce bien.

En accord avec les membres du Conseil Municipal lors de la réunion en date du 17 septembre, une annonce via Internet sur le site « le bon coin » a été publiée.

L'association FLOTTIBULES située à Erdeven (Morbihan) a répondu favorable à l'achat de ce bien.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de vendre à l'association FLOTTIBULES le chapiteau pour la somme de 2 700.00 € TTC et donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour établir le titre de recettes.

## **4°) AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE.**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances. Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales. Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP et à inscrire au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes.

#### **5°) TRAVAUX RUE DU CHAUSSIN.**

Monsieur Guy MAGDELAINE prend la parole et aborde à nouveau le problème des inondations rue du Chaussin et la nécessité d'entreprendre les travaux formulés dans le devis établi par VINCENT TP en 2019 et concernant la pose d'un regard. Une réunion de la « commission des travaux » a eu lieu pour faire un second constat de cette situation. Afin d'améliorer davantage les inondations, il serait nécessaire de faire un deuxième regard à l'angle de la rue plus bas.

Les membres présents, accepte de faire réaliser les travaux énoncés dans le devis établi par VINCENT TP pour un montant de 2 000.00 € HT avant la fin d'année 2020, si le calendrier de cette entreprise le permet.

#### **6°) RENOUVELLEMENT DU MATERIEL ET CONTRATS INFORMATIQUE.**

Monsieur Romain FAVRE prend la parole pour exposer aux membres présents le bilan du matériel et des contrats informatiques au niveau de la mairie et de l'école.

	MATERIEL	MAINTENANCE
<b>MAIRIE</b>	1 ordinateur secrétariat 1 portable Maire	1 location + 1 maintenance néant
<b>ECOLE</b>	1 ordinateur	1 maintenance

Il explique la nécessité de renouveler l'ordinateur du secrétariat de mairie et la révision des contrats de maintenance.

L'entreprise MBI qui a été consultée, a transmis un devis pour l'achat de matériel et les contrats de maintenance.

Elle a également transmis un devis pour le projet d'installation de 8 ordinateurs pour « l'école numérique ». Ce projet aboutira ou non en fonction de la subvention demandée.

Après décision des membres du Conseil Municipal présents, l'ordinateur du secrétariat sera renouvelé et la maintenance de 3 ordinateurs y compris le PC de Monsieur le Maire sera reconduite auprès de MBI Informatique. Un point sera refait dans un an.

#### **7°) RAPPORT ACTIVITE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION.**

Monsieur le Maire distribue aux membres présents le rapport d'activité 2019 de Haut-Bugey Agglomération. Il le commente.

#### **8°) DEMANDE AIDE SCOLAIRE PAR ENSEIGNANTE**

A la demande de Mme Sylvie SERRE enseignante de la classe des CP, CE1 et de la grande section de Maternelle, et en sa présence, la commission scolaire s'est réunie pour évoquer la gestion des élèves de la grande section de Maternelle.

Le constat réalisé : un retard sur le niveau scolaire et les difficultés de 6 élèves de CP, 3 sur 8 élèves en CE1 et la présence d'un effectif important engendre un manque de temps pour s'occuper des 10 enfants en grande section de maternelle.

L'enseignante demande une aide de quelques heures par jour, le matin pour pouvoir gérer les grands de la section de maternelle. Il est à noter que 4 élèves supplémentaires vont intégrer la classe après les vacances de la Toussaint.

Madame Dolorès DA SILVA agent communal se propose pour assurer cette mission.

Les membres du Conseil Municipal vont étudier la possibilité de faire un avenant ponctuel à son contrat de travail en la passant de 31 heures à 35 heures hebdomadaire.

## 9°) LE PETIT CONDAMINOIS

La commission « communication » va se réunir afin d'étudier l'élaboration de l'édition 2021 du « Petit Condaminois ».

## 10°) COMPTE RENDU DIVERSES REUNIONS

- RGPD :

Monsieur Michel EDET référent RGPD a assisté à une première réunion d'informations générales le jeudi 15 octobre. Plusieurs thèmes seront évoqués lors de prochaines rencontres (l'état civil, la sécurité et la confidentialité des documents, le droit à l'image ou aux vidéos ...).

- PEP 01 :

Madame Alexandra BERTRAND et Monsieur Damien VAILLOUD ont rencontré le 20 octobre Monsieur le Président des PEP 01 et la Directrice de l'IME pour aborder à nouveau le projet de crèche sur la commune de Condamine. Une réunion a eu lieu avec le Département qui prendra la décision quant à la réalisation de ce projet. Il est important de constituer rapidement un dossier argumenté puisqu'il sera mis en concurrence avec le projet de construction d'une « micro crèche » sur la commune de Maillat. Un seul projet sera validé en finalité.

Il est nécessaire aujourd'hui pour la commune, d'entamer une discussion avec Monsieur le Maire de Maillat sachant que le département est en attente de notre dossier qui sera monté en collaboration avec les PEP 01.

- SEMCODA :

Monsieur Michel EDET a participé à l'assemblée générale de la SEMCODA.

Afin de redresser la situation financière de la SEMCODA qui a connu des difficultés, le Département a procédé à une mise de fonds et certains biens, propriétés de la SEMCODA ont été vendus.

- SIEA :

Monsieur Michel EDET a participé à une réunion du SIEA. Le passage de la fibre optique est prévu en 2022 pour notre commune.

Le SIEA procède actuellement au montage de dossiers sur les énergies renouvelables en particulier le photovoltaïque.

## 11°) QUESTIONS DIVERSES

- Actions pour les Aînés en fin d'année 2020 :

Les bons d'achat seront reconduits pour l'année 2020. Ils seront accordés pour les personnes de 70 ans et plus. La somme allouée sera de 30.00 €/bon et le bon utilisable à la boulangerie et boucherie de Condamine.

- L'Endémique :

Le 04 novembre 2020, et pour tous les mercredis pendant une année, Mme BEGOT Virginie vous accueillera avec son « food truck » sur la place du hangar communal à partir de 18 heures 30.

L'arrêté de permis de stationnement sera affiché.

- Plaque « ancien combattant » dans le cimetière communal :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents d'un courrier reçu en mairie par une personne ne résident pas sur la commune et qui demande la réhabilitation d'une plaque d'un « ancien combattant » sur l'un des murs du cimetière. Cette plaque avait été cassée lors de la démolition d'une tombe très ancienne. Elle sera refaite par la commune.

- Réunion avec Mr Robert DUPORT et Monsieur Roger VELAS :

Messieurs DUPORT et VELAS ont été reçus sur leur demande, par Monsieur le Maire afin d'évoquer une fois de plus la traversée du village. Face au problème de la vitesse qui est récurrent, le Conseil Municipal va étudier le coût et la possibilité de faire installer un « feu intelligent ».

Une discussion a été abordée à propos des rampes du ralentisseur.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal le 26 novembre à huis clos et à 18 heures.**

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

Fait à Condamine, le 28 Octobre 2020.

Affiché le 09 novembre 2020

En exécution de l'article L2121-25 du Code Général  
Des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Damien VAILLOUD

